

Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration
de la Fondation du Lycée franco-japonais
Séance du 13 février 2013

Ordre des délibérations

- (1) Adoption de l'ordre du jour
- (2) Adoption du compte-rendu de la réunion précédente
- (3) Présentation des voyages scolaires
- (4) Décision modificative au budget 2012
- (5) Budget du 1er avril 2013 au 31 mars 2014
- (6) Questions diverses

Monsieur SANTINI, représentant des parents d'élèves (APE) a donné procuration à Madame PIN pour ce présent C.A.

Après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint et vérifié les pouvoirs des administrateurs présents, Mme Anne-Marie DESCÔTES, Directrice de l'AEFE et Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance à 16 heures.

1 / Ordre du jour : la Présidente du Conseil d'administration soumet au vote l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

2 / Compte rendu de la réunion précédente :

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

3 / Présentation des voyages scolaires

Le secrétaire général évoque la charte des voyages mise en place en 2006 dans l'établissement et qui fixe à 50 000 yens la participation maximale des familles pour un voyage. Suite à la réflexion engagée lors d'une réunion de la caisse de solidarité en décembre dernier et à divers échanges avec les enseignants porteurs de projets, il apparaît qu'il est difficile de rester dans ce plafond pour les voyages organisés à l'étranger. Le secrétaire général propose de relever ce plafond à 70 000 yens pour un voyage à l'étranger et de le maintenir à 50 000 yens pour un projet se déroulant sur le territoire nippon, en validant ainsi une pratique d'ores et déjà en vigueur.

Le représentant des parents d'élèves AF-fcpe indique que déjà la somme de 50 000 yens représente un coût élevé pour certaines familles. Le secrétaire général rappelle que la caisse de solidarité peut venir en aide aux familles qui ont des difficultés financières.

Le représentant des parents d'élèves AF-fcpe s'interroge sur le sens de certains voyages. Le représentant des personnels et le directeur du primaire lui répondent en expliquant que les voyages organisés par les enseignants sont des projets pédagogiques cohérents qui ont un sens éducatif.

Le secrétaire général présente le programme des voyages scolaires prévus pour l'établissement :

- pour le primaire :
 - o participation au tournoi de rugby organisé à Hanoi;
 - o un projet de classe découverte à Hokkaido
- pour le secondaire :
 - o un séjour à Singapour pour les classes de première et terminale européennes
 - o un séjour à Bangkok pour l'atelier théâtre
- concernant l'ensemble de l'établissement
 - o un séjour à Shanghai pour la sélection régionale Ambassadeurs en Herbe
 - o un séjour à Paris pour la finale d'Ambassadeurs en Herbe, au siège de l'UNESCO

Après quelques échanges,

La Présidente propose de voter :

- **Le CA approuve-t-il le nouveau plafond à 70 000 yens pour les voyages scolaires à l'étranger ?**

VOTE : Contre 1 Abstentions 0 Pour 11

Le nouveau plafond est adopté.

- **Le CA approuve-t-il la liste des voyages scolaires ?**

VOTE : Contre 1 Abstentions 0 Pour 11

La liste est approuvée

4 / Décision modificative au budget

Le Secrétaire général précise qu'il s'agit essentiellement d'opérations pour information (intégration au budget d'ouvertures de crédits spécifiques) ou d'ajustements de fin d'exercice.

Après lecture détaillée, l'ensemble des opérations de modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité des votants.

5 / Présentation du projet de budget :

Avant de présenter le budget, le secrétaire général tenait à préciser deux points qui n'ont pas été intégrés au budget 2013 mais qui sont susceptibles de faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'exercice :

- Suite aux recommandations du CDC (Centre de Crise) du ministère des Affaires Etrangères, le lycée, en collaboration avec le poste, a établi un devis pour équiper le lycée qui est l'un des centres de regroupement de la communauté française en cas de crise, d'un générateur électrique de secours qui permettrait d'alimenter électriquement l'établissement en cas de coupure de courant lors d'une catastrophe majeure. Une subvention a été demandée au ministère pour couvrir les dépenses qui s'élèveraient à 60 000 000 de yens.
- Un appel aux dons en partenariat avec la CCIFJ, sur le même modèle que celui conçu pour la réalisation de l'auditorium sera lancé très bientôt afin d'améliorer l'offre d'équipements sportifs du lycée (notamment la couverture de la piscine et la pose d'un tartan sur la piste d'athlétisme). Des travaux complémentaires pour améliorer encore les possibilités offertes par l'auditorium pourront être envisagées également indépendamment de quelques aménagements prioritaires actuellement en cours de réalisation, suite à l'évaluation technique réalisée par l'IFJ.
- Le secrétaire général précise enfin qu'à compter du 1^{er} avril 2013, la fondation prendra officiellement le nom de Fondation Lycée Français International de Tokyo.

Le secrétaire général présente le projet de budget en indiquant qu'il repose sur les grandes orientations budgétaires adoptées par le Conseil d'administration le 10 octobre 2012. Il les rappelle :

Les effectifs constatés à la rentrée 2012 étaient de 853 élèves, par rapport aux 817 élèves constatés à la rentrée 2011. Dans la période de transition post-crise qui est la nôtre, il est particulièrement difficile de faire des prévisions très fiables. Compte tenu des chiffres encourageants de la rentrée 2012, de la montée des cohortes et des informations collectées auprès de la communauté d'affaires, la direction du lycée, en accord avec l'AEFE, a décidé de préparer le budget sur un effectif prévisionnel de 910 inscrits au 1^{er} septembre 2013.

I) PREVISION DE RECETTES

1) Droits de scolarité :

Conformément aux grandes orientations budgétaires, les droits de scolarité ont été augmentés de 3% pour les français et les étrangers. Cette décision budgétaire permet de générer plus de 20 millions de yens de recettes supplémentaires.

Dans le cadre de la stratégie globale du lycée pour accueillir un nouveau public et suite à la réflexion engagée depuis le C.A. de juin dernier, telle que présentée dans la note envoyée aux membres du C.A., un tarif japonais est mis en place. Il correspond au tarif des étrangers en vigueur en 2012-2013.

Le montant arrêté dans cette proposition de budget au titre des droits de scolarité s'élève à 953 585 221 yens.

2) Droits de première inscription et d'inscription annuelle (réinscription) :

Les droits d'inscription déjà élevés demeurent identiques.

En revanche, Il s'est avéré incontournable d'augmenter les droits de réinscription qui passeront de 15 000 à 19 000 yens.

3) Droits d'examen :

Suite à la mutualisation du baccalauréat, il est possible de générer des économies sur ce chapitre spécial. Les tarifs pour un bachelier seront donc revus à la baisse et passeront de 58 000 yens à 50 000 yens.

4) Droits de demi-pension :

Les tarifs de la demi-pension demeurent identiques à ceux de l'année précédente. Si des économies importantes ont été réalisées grâce à l'emménagement sur le site de Takinogawa, les frais de viabilisation se sont avérés en revanche sensiblement plus élevés.

5) Périscolaire :

Le tarif demeure identique à celui pratiqué en 2012-2013 à savoir 42 000 yens et 27 500 yens pour un boursier. A noter que les activités périscolaires sont pratiquées par près de la moitié de nos élèves.

6) Transports scolaires :

Le système de transport scolaire mis en place en mai dernier a bien fonctionné et concerne désormais près d'un élève sur deux dans le primaire. Il est envisagé de réaliser une nouvelle mise en concurrence en juin afin de faire baisser le coût de la prestation de la compagnie de bus.

7) Recettes du plan de contribution :

Le montant prévisionnel de recettes du plan de contribution est estimé à 97 500 000 yens.

Il est important de rappeler que le plan initial de financement du projet de Takenogawa prévoyait que la totalité des recettes du plan de contribution devait couvrir le montant annuel du remboursement du capital de l'emprunt : 118 050 000 yens.

L'objectif est donc de relancer ce plan de contribution à hauteur d'une vingtaine de millions de yens pour pouvoir pleinement couvrir le montant total de l'emprunt.

Hormis les subventions de l'AEFE (bourses scolaires principalement) inscrites au budget pour un montant de 170 millions de yens, les autres recettes sont peu significatives.

Il est intéressant de noter également que le gouvernement de Tokyo nous accorde une subvention calculée sur la base du nombre d'élèves non japonais de l'établissement dont le montant prévu s'élève à 5 740 000 yens.

Une reprise sur provisions a été prévue pour combler le déficit prévisionnel correspondant à près de 78 000 000 de yens.

II) PREVISION DE DEPENSES

Pour les dépenses de fonctionnement prévisionnelles, les remarques suivantes peuvent être soulignées :

1) Les comptes liés aux dépenses de viabilisation (60611 et 60617) :

Suite aux premiers mois de fonctionnement, il apparaît que les frais de viabilisation du site sont sensiblement plus élevés. Par conséquent, le chapitre 606 qui supporte ces frais augmente de 37%.

2) Les crédits dédiés aux dépenses pédagogiques :

Le montant des crédits pédagogiques a été maintenu au prorata des effectifs prévus. Des crédits pour contribuer à la réalisation de projets d'établissement ont été également prévus.

3) Le chapitre 613 (locations)

Avec la fermeture du site de Ryuhoku, les crédits ouverts sur ce chapitre diminuent de 25% en dépit du report du loyer 2011 de Takenogawa qui pèse encore sur ce chapitre.

4) Le chapitre 615 (Travaux entretien et réparation)

Le chapitre dédié aux travaux et à la maintenance diminue de plus de 3%. Ce chapitre avait été fortement abondé sur le budget précédent pour répondre aux nouveaux besoins du site, il s'avère qu'avec les économies réalisées sur les réparations et la maintenance, il a été possible de diminuer ce poste de dépense.

5) Le chapitre 624 (transports de personnes et de biens)

Des crédits ont été ouverts sur le précédent budget pour faire face aux dépenses liées aux déménagements, ces crédits n'étant plus nécessaires, ce chapitre enregistre une baisse de 86%.

6) La masse salariale des contrats locaux (chapitre 644) :

Les crédits ouverts augmentent de près de 6% en raison de :

- La création de 2 ETP (Équivalent Temps Plein) dans le secondaire pour répondre aux besoins inhérents à la structure pédagogique prévue à la rentrée 2013.
- l'incidence mécanique du GVT (Glissement –Vieillesse-Technicité).

Les comptes 65833 et 65834 qui supportent l'essentiel des dépenses salariales pour les personnels résidents, baissent en revanche de plus de 3%.

7) Provisions et dotations aux amortissements (chapitre 681) :

Des crédits ont été ouverts pour prendre en charge les amortissements des biens mobiliers acquis en 2012. Suite à une négociation de l'ambassade avec les autorités japonaises, les amortissements des biens immobiliers ont été repoussés à 2015.

Des provisions pour risques (compte 68158) sont inscrites au budget : 1 214 714 yens. Elles sont constituées pour financer le départ (sous certaines conditions) d'agents ayant signé leur contrat de droit local avant 1991.

Il est important de préciser que si ces dépenses doivent obligatoirement être inscrites au budget et ont de ce fait une incidence sur le résultat de gestion, par contre elles n'influent pas sur le fonds de roulement dont dispose l'établissement. Ce sont des opérations pour ordre dont les montants restent dans la trésorerie.

8) Le chapitre 164 (remboursement emprunt en capital) :

C'est le premier exercice budgétaire qui supportera une annuité de remboursement de l'emprunt. Soit 118 050 000 yens.

Le montant du budget prévisionnel s'élève à près de 1,8 milliards de yens (services spéciaux, provisions, dotations aux amortissements et investissements compris).

Ce projet de budget est présenté en équilibre.

La représentante des parents d'élèves APE-Fapée s'interroge sur la stratégie de l'établissement pour conquérir un nouveau public. Le directeur général lui précise que l'établissement est en avance en nombre d'élèves par rapport au plan validé par le poste en 2011 pour le redressement financier du L.F.I.T. et revient sur différents aspects de l'élargissement de l'offre pédagogique, notamment le projet langues. La présidente explicite le projet langues de l'AEFE centré autour de l'idée de « deux cultures, des langues ».

Le représentant des parents d'élèves AF-fcpe interroge la CCIFJ sur le tarif payé par les entreprises au L.F.I.T. après déduction fiscale. Le président de la CCIFJ lui indique qu'il est difficile de déterminer un tel coût étant donné les multiples facteurs à prendre en considération.

Le vice-président exprime l'objectif volontariste d'atteindre les 1 000 élèves pour le lycée, puis rappelle la question importante du générateur pour faire en sorte que l'établissement puisse jouer pleinement son rôle de deuxième centre de regroupement de la communauté française au Japon.

La Présidente propose de passer au vote

VOTE : Contre 1 Abstentions 1 Pour 10

Le budget est adopté.

6 / Questions diverses

➤ Questions des personnels

1) Comment inscrire les valeurs républicaines dans la durée au LFIT ?

Le projet pédagogique du réseau d'enseignement français à l'étranger a été construit en relation étroite avec le Ministère de l'éducation nationale et en cohérence avec les spécificités des contextes nationaux. Il intègre donc pleinement les valeurs de la République en mettant en exergue, tout à la fois, l'excellence éducative française pour tous et le dialogue interculturel. Le projet d'établissement du LFIT en est la déclinaison locale et participe naturellement des mêmes valeurs, comme en témoignent ses axes majeurs et son plan d'action annuel construit par les équipes pédagogiques.

Le représentant des personnels du second degré évoque son souhait de voir inscrit sur le fronton du lycée la devise républicaine.

La présidente indique que même si cette idée n'est pas inintéressante, d'une part elle ne relève pas des prérogatives du conseil d'administration, d'autre part, elle mérite une réflexion et un échange approfondi. Ce projet doit s'inscrire dans la pratique globale des établissements relevant de l'AEFE en prenant en compte l'environnement local.

2) Une délibération du CA peut-elle être votée en faveur de dispositions et de campagnes prophylactiques au LFIT ?

Dans les statuts de la Fondation, il n'est pas prévu que le conseil d'administration délibère sur des dispositions de ce type. Ces questions sont traitées dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté qui propose des actions de prévention, intégrées dans le projet d'établissement, lui-même validé en Conseil d'Établissement. A cet égard, nous avons proposé cette année des actions de préventions sur les conduites à risques menées conjointement par le Dr Bliah, et le commissaire chargé des questions de sécurité à l'ambassade de France (niveau lycée) ; en parallèle des opérations de prévention auront également lieu à destination du niveau primaire/6ème afin de travailler sur le thème des réseaux sociaux (respect de la vie privée, respect mutuel, droit à l'image etc). Ces actions viennent en complément de formations proposées par notre infirmière scolaire en fonction des niveaux de classe. Ce programme est du ressort du conseil d'établissement qui le valide tous les ans.

Pour ce qui relève des procédures adaptées aux diverses pandémies, les protocoles de référence sont similaires à ceux en vigueur dans les établissements locaux.

Le représentant des personnels du secondaire indique son souhait de voir apposées des affichettes matérialisant l'interdiction de fumer dans l'établissement.

La présidente indique que cette pratique n'est à sa connaissance pas très courante au sein des établissements du réseau. Pour autant la loi doit naturellement s'appliquer.

➤ Questions des parents d'élèves

AF-fcpe

1) Dans un contexte d'austérité où chaque économie a son importance, et sachant que le personnel expatrié de l'AEFE perçoit une prime d'expatriation (comprenant une indemnité couvrant le prix de logement et les frais de bouche) qui correspond à Tokyo à la somme de 8 250 000 yens (soit 8 scolarités) et que deux des personnels expatriés du Lycée sont logés à titre gracieux sur le site du Lycée, pourquoi le logement et les frais d'usage (eau et électricité) ne sont-ils pas à la charge de ceux-ci ?

Les rémunérations des personnels détachés auprès de l'AEFE relèvent du décret 2002-22 du 4 janvier 2002.

Quand l'établissement était un E.G.D, les deux logements de fonction du site de Fujimi (celui du concierge et celui du chef d'établissement) étaient concédés gracieusement par nécessité absolue de service. Au moment du changement de statut, la question a été réexaminée et il a été précisé au Conseil d'Administration du 13 février 2007 par le secrétaire général de la fondation d'alors, M Signoles, que la fondation ne pouvait percevoir de loyer sous peine de remettre en cause l'exonération fiscale dont bénéficie cette dernière. L'Etat Français, propriétaire des locaux ne peut percevoir quant à lui de loyers sous peine de remettre en cause la convention fiscale passée entre l'Etat Français et le TMG.

A noter que L'Etat français facture à la Fondation la location de la partie achetée du site de Takinogawa pour la somme symbolique de 150 euros annuels.

Selon le principe du logement de fonction par nécessité absolue de service, celui-ci est attaché à un certain nombre d'obligations et de servitudes, a fortiori en l'absence de gardien. Ce sont les personnels logés qui jouent le rôle de surveillance des locaux. Le lycée étant en outre centre de regroupement de la communauté française en cas de crise, le proviseur et le directeur administratif et financier se doivent d'être présents sur le site pour coordonner le dispositif en liaison avec l'ambassade.

La fourniture des prestations accessoires pour les personnels logés du LFIT prendra en compte un forfait sur le modèle défini par les collectivités territoriales, en France, pour les logements de fonction des EPLE, l'implantation des logements ayant été intégrée dès le départ au projet du nouveau Lycée de Takinogawa, validé tant par le poste que par l'AEFE.

2) Pourquoi les frais de scolarité augmentent-ils pour les Français et les étrangers, mais pas pour les Japonais ni pour les entreprises ?

Question traitée au cours de la séance.

3) Les bourses de l'AEFE vont passer d'une logique de marché ou les crédits s'adaptaient à la demande, à une logique de planification centralisée des enveloppes par pays, assortie de nombreuses vannes de contrôle pour confiner l'augmentation des coûts. Quelle garantie peut-on avoir que les frais de scolarité — fraîchement augmentés de 3% — pris en compte dans le calcul des quotités du nouveau mécanisme des bourses ne vont pas être plafonnés, par exemple dès cette année en commission nationale, au regard de l'inflation négative du Japon sur la période concernée (janvier 2012 à décembre 2012) ?

La présidente évoque la mise en place de la réforme et la nécessaire période d'ajustement qui l'accompagne. Le consul apporte des éléments complémentaires sur la situation locale à Tokyo et sur l'enveloppe qui n'a pas force de contingentement.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance clôt la session à 18 H 10.

Pour la Présidente de séance

Le Secrétaire Général

Rachid SALAMA